

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 13 décembre 2018

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, LIENHARDT Jacqueline, MARTIN Yvonne, BRUCKER Stéphane, STEIN Véronique, BACH Frédéric, HUCK Daniel, EGGERMANN Nathalie, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude et ELCHINGER Thibaut (arrivé à 20h45 au point n° 4).

Membres absents excusés : Mmes et MM. AMBOS Danièle (procuration à MEYER Albert), WERNERT Georges (procuration à SCHEYDECKER Camille), EISENMANN Etienne (procuration à MULLER Patrick), MIESCH Liliane (procuration à BARTH Odette), SCHLUR Anne-Catherine (procuration à HUCK Daniel), BURGER Lourdes (procuration à BAILLY Jean-Claude) et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 18,30 heures.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Avant d'aborder l'ordre du jour, une présentation des projets de lotissement par l'aménageur « TERRA » représenté par MM. MAIRE Philippe et COSSETINI a eu lieu.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 7 décembre 2018 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'observer une minute de silence en hommage aux victimes et aux blessés de la tuerie de Strasbourg le 11 décembre 2018.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, M. HAAS Ludovic est désigné comme secrétaire de séance pour la réunion du 13 décembre 2018.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 066/2018 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 juillet 2018 dans les formes et rédactions proposées, puis procède à sa signature.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 067/2018 ◆ Décision modificative n° 02/2018 – Budget Principal de la Commune.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition de procéder à des transferts de crédits et à l'inscription de nouvelles recettes afin de pouvoir engager des travaux urgents qui n'ont pas été prévus au Budget Primitif,

- Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEYER Albert, Adjoint au Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'adopter la décision modificative n° 02/2018 du Budget Principal de la Commune telle que détaillée ci-dessous :

Décision modificative n° 2018-2 Commune de SOUFFLENHEIM - Budget principal

section de fonctionnement							
Compte	Opération	Libellé du compte	DM n° 2018 - 2	Compte	Opération	Libellé du compte	DM n° 2018 - 2
022	-	dépenses imprévues	-30 000,00	70311	-	Concession dans les cimetières	10 060,00
023	-	virement à la section d'investissement	19 039,00	70323	-	Redevance d'occupation du domaine public communal	820,00
60611	-	Eau et assainissement	1 700,00	70388	-	Redevances recettes d'utilisation du domaine	545,00
60621	-	Combustibles	4 000,00	7318	-	Autres impôts locaux ou assimilés	1 699,00
60633	-	Fournitures de voirie	10 600,00	7381	-	Taxe addition.aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	49 250,00
6064	-	Fournitures administratives	2 200,00	74121	-	Dotation de solidarité rurale	3 379,00
61521	-	Terrains	13 100,00	74127	-	Dotation nationale de péréquation	1 589,00
615221	-	Entretien et réparations bâtiments publics	71 000,00	7713	-	Libéralités reçues	320,00
615228	-	Entretien et réparations autres bâtiments	1 300,00	7718	-	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	569,00
615232	-	Entretien et réparations réseaux	8 000,00	774	-	Subventions exceptionnelles	2 750,00
61551	-	Matériel roulant	4 800,00	7788	-	Produits exceptionnels divers	3 368,00
6226	-	Honoraires	-12 700,00	total recettes - section de fonctionnement			74 349,00
6227	-	Frais d'actes et de contentieux	100,00				
6262	-	Frais de télécommunications	4 000,00				
62876	-	A un GFP de rattachement	156,00				
6288	-	Autres services extérieurs	4 655,00				
63513	-	Autres impôts locaux	815,00				
64168	-	Autres emplois d'insertion	-30 000,00				
65548	-	Autres contributions	874,00				
6558	-	Autres contributions obligatoires	710,00				
total dépenses - section de fonctionnement			74 349,00				

section d'investissement							
Compte	Opération	Libellé du compte	DM n° 2018 - 2	Compte	Opération	nature de la recette	DM n° 2018 - 2
020	-	dépenses imprévues d'investissement	-8 506,85	10222	-	FCTVA	-3 015,00
2111	189	acquis.terrains consorts WEBER + frais de notaire	-4 000,00	021	-	transfert de la section de fonctionnement	19 039,00
2111	189	frais de notaire acquis.chemin rural consorts Ernewein	155,00	1328	191	Agence de l'Eau - Subvention sur panneaux "zéro pesticide"	388,00
2115	189	acquis.maison + terrain 16 rue du marché (anc.Messner) + frais notaire	115,00	1328	191	Agence de l'Eau - Subvention sur acquis.désherbeuse à eau chaude	12 000,00
2051	190	acquis.logiciels informatique p/mairie	1 000,00	1328	191	Agence de l'Eau - Subvention sur acquis.d'un broyeur à branches	8 484,00
2183	190	acquis.matériel informatique p/mairie	1 000,00	1341	246	Subv DETR s/travaux EP Rue de Drusenheim	-2 012,00
21571	191	instal.caméra recul (véhicule Trafic) + kit blueboth (véhicules Trafic+Biipper)	-765,00	1388	246	subv ADEAN s/trav. EP place monument aux morts & placette rue du marché	4 752,00
2158	191	divers matériels & équipements p/service technique	660,00	1321	250	subv.Etat p/mise en accessibilité CSC	-21 000,00
2158	191	acquis.d'un broyeur de branches p/services techniques	16 000,00	1328	250	particip.assoc.P.Messner s/trav.res.tour.peintures murales chapelle cimetière	-7 500,00
2158	191	acquis.d'une désherbeuse à eau chaude p/services techniques	30 000,00	1311	292	enveloppe parlementaire Sénateur KELLER p/accessibilité école élémentaire	-2 500,00
2188	191	acquis.décorations de Noël	4 860,00	1348	292	subvention DETR p/accessibilité école élémentaire	9 660,00
2188	191	acquis.bacs pour le fleurissement avec éclairage intégré	-1 250,00	1348	292	subvention TDIL p/accessibilité école élémentaire	2 500,00
2152	246	aménagt.passages piétons rue de Drusenheim	-347,00	1311	293	enveloppe parlementaire député REISS p/gardes-corps terrain football	-6 000,00
2152	246	travaux d'aménagt voirie, EP, réseaux rue de Drusenheim	-2 160,00	1311	293	subv. FFF s/mise aux normes mains courantes terrain FCS	5 000,00
21534	246	extension éclairage public rue des Vergers	-310,00	1321	293	subv.TDIL s/mise aux normes mains courantes terrain FCS	6 000,00
21534	246	raccord.souterrain EP rue StBonnet Briance suite trav.rue de Drusenheim	-4 000,00			total recettes - section d'investissement	25 796,00
21311	250	Mise aux normes accessibilité handicapés de la mairie+annexe (AD/AP)	-6 563,06				
21311	250	réaménagement de la salle de séance du conseil municipal	-17 000,00				
21311	250	remplac/extension système de climatisation de la mairie	-12 110,00				
21316	250	restauration peintures murales de la chapelle du cimetière	-15 000,00				
21318	250	mise aux normes accessibilité handicapés progr.2018 (halle municip.+Dojo/foot)	19 000,00				
21318	250	rénovation de la toiture au niveau des pignons de la maison Thécia	-5 250,00				
21318	250	aménagt.cave école élémentaire en bibliothèque & salle à vocation culturelle	-26 043,09				
21318	250	travaux d'aménagement salle H.Loux du centre socio-culturel	-6 000,00				
21318	250	acquisition d'un organigramme de clés pour le Dojo	3 500,00				
2184	250	acquis.mobilier p/mairie - salle de séances du conseil municipal	40 000,00				
2184	250	mobilier et chaises pour centre socio-culturel	3 335,00				
2188	250	remplac moteur écran projection au centre socio-culturel	-160,00				
2188	250	remplac rideaux de scène salle H.Loux au CSC	5 201,00				
21312	292	mise aux normes accès handicapés de l'école élémentaire (AD/AP)	-510,00				
21312	292	remplac.tuiles toiture école élémentaire Cazeaux bât 2	-308,00				
2183	292	acquisition d'un tableau interactif p/école élémentaire	8 000,00				
2184	292	acquis.mobilier p/salle de classe de l'école matern. Perrault	1 000,00				
2188	292	acquis.matériel audio p/école maternelle Prévert	-501,00				
2188	292	acquis.tricycles + vélos p/école maternelle Prévert	115,00				
2031	293	étude de faisabilité p/la réalisation d'une résidence seniors	-3 300,00				
2128	293	acquisition de buts + filets p/terrain de football communal	2 600,00				
2128	293	acquis.2 abris de jardin p/jardins familiaux	-661,00				
2128	293	aménagt.parking au 39 grand/rue (anciennt Dona Maria)	3 244,00				
2128	293	aménagt/équipement de l'aire de camping-car - local poubelles	4 000,00				
2128	293	trav.démolition maison anciennt Dona Maria 39 Grand/Rue p/aménagt.parking	-3 244,00				
		total dépenses - section d'investissement	25 796,00				

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 068/2018 ◆ Travaux d'investissement 2019 – Approbation des projets susceptibles de bénéficier de la DETR.

Le Conseil Municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier de la DETR 2019,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'approuver les projets d'investissement détaillés ci-dessous susceptibles de bénéficier de la DETR 2019 ainsi que leur plan de financement prévisionnel :

Plan de financement prévisionnel pour le projet de mise en accessibilité de bâtiments communaux pour l'année 2019

Projet de mise en accessibilité	Coût prévisionnel en € H.T.	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement en € H.T.	Part prévisionnelle de financement
Ecole élémentaire Louis Cazeaux - bâtiment 3	49 721,60 €	- Autofinancement	29 832,96 €	60%
		- DETR	19 888,64 €	40%
Dojo et club-house de football	36 979,41 €	- Autofinancement	22 187,65 €	60%
		- DETR	14 791,76 €	40%
Halle municipale	3 084,91 €	- Autofinancement	1 850,95 €	60%
		- DETR	1 233,96 €	40%
Maison Thécia	24 850,00 €	- Autofinancement	14 910,00 €	60%
		- DETR	9 940,00 €	40%
Centre médico-social	3 275,00 €	- Autofinancement	1 965,00 €	60%
		- DETR	1 310,00 €	40%
TOTAL pour le projet de mise en accessibilité des bâtiments communaux en 2019 :	117 910,92 €	- Autofinancement	70 746,56 €	60%
		- DETR	47 164,36 €	40%

- 2) De charger le Maire de solliciter la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lesdits projets et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune,
- 3) De prévoir le financement de ce projet au Budget Primitif 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 069/2018 ◆ Déclassement d'un sentier communal et mise en vente de deux parcelles.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de MM. SOARES Antonio et METZLER Charles domiciliés respectivement 25 et 29 rue de Rountzenheim, sollicitant l'acquisition d'une partie d'un sentier communal non cadastré qui n'est plus utilisé depuis plusieurs années,

- Considérant que les différents propriétaires riverains du sentier en question ont été contactés en vue de recueillir leur éventuel accord d'acquisition, mais que seuls MM. SOARES et METZLER ont répondu favorablement,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De constater la désaffectation du sentier communal d'une largeur d'environ 1,50 mètre qui reliait en son temps la Rue de Rountzenheim au lieudit « Gottshausel »,

2) De donner son accord de principe au classement du sentier communal dans le domaine privé de la Commune, sachant que cela nécessitera une enquête publique,

3) De charger le Maire d'engager la procédure d'enquête publique et de désigner un commissaire enquêteur,

4) De prendre en charge tous les frais relatifs à la procédure de déclassement,

5) De donner son accord de principe pour la vente de la parcelle cadastrée en section 4, parcelle n° 102/05 de 0,26 ares à M. SOARES Antonio demeurant 25 rue de Rountzenheim à 67620 Soufflenheim et pour la vente de la parcelle cadastrée en section 4, parcelle n° 103/05 de 0,32 ares à M. METZLER Charles domicilié au 29 rue de Rountzenheim à 67620 Soufflenheim, au prix de 6.000,00 € l'are.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 070/2018 ◆ Locations de terrains communaux sous convention d'occupation précaire – Résiliations et réattributions.

Le Conseil Municipal,

- Vu les conditions d'occupation précaire de terrains communaux pour le stockage de bois et/ou la culture d'un jardin potager et/ou l'élevage d'animaux de basse-cour à usage privé, fixées par délibération n° 009/2017 en date du 15 février 2017,

- Vu la demande de M. MUNSCH Yves en date du 16 avril 2018 sollicitant la résiliation de la convention d'occupation précaire concernant le lot n° 14 de 20 ares, cadastré en section 17, parcelle n° 94, au lieudit « Sturzliche » avec effet au 11 novembre 2018,

- Considérant que M. MUNSCH a signé une convention d'occupation précaire commune pour les lots n° 14 et 17, et qu'il souhaite conserver le lot n° 17,

- Vu le projet de convention d'occupation précaire attribuant le lot n° 17 à M. MUNSCH, transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Vu le courrier en date du 17 avril 2018 par lequel M. DIETENBECK Jérôme, qui occupe déjà le lot n° 15, souhaite également disposer du lot n° 14 laissé vacant par M. MUNSCH, pour entreposer du bois,

- Vu le projet de convention d'occupation précaire attribuant le lot n° 14 à M. DIETENBECK, transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Vu la demande de M. MARTIN Joseph en date du 5 novembre 2018 sollicitant la résiliation de la convention d'occupation précaire concernant le lot n° 4 de 2 ares au lieudit « Riederberg », cadastré en section 27, parcelles n° 71 et 72 avec effet au 11 novembre 2018,

- Vu le courrier en date du 12 novembre 2018 par lequel M. WIDERA Harald sollicite la location du lot n° 4 laissé vacant par M. MARTIN,

- Vu le projet de convention d'occupation précaire attribuant le lot n° 4 à M. WIDERA, transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,

décide à la majorité absolue :

1) D'attribuer à M. MUNSCH Yves, domicilié à 67360 Biblisheim, 7 rue de Gunstett, le terrain communal cadastré en section 17, parcelle n° 94 en partie (lot n°17), lieudit Sturzliche de 15 ares, à titre précaire en vue de stocker du bois, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 68,90 €.

La convention prend effet le 11 novembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois. Cette redevance sera révisée chaque année par rapport à la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du Bas-Rhin, l'indice de référence étant celui qui sera en vigueur au 11 novembre 2019.

2) D'attribuer à M. DIETENBECK Jérôme, domicilié à 67240 Bischwiller, 7a rue de la Garance, le terrain communal cadastré en section 17, parcelle n° 94 en partie (lot n°14), lieudit Sturzliche de 20 ares, à titre précaire en vue de stocker du bois, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 75,20 €.

La convention prend effet le 11 novembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois. Cette redevance sera révisée chaque année par rapport à la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du Bas-Rhin, l'indice de référence étant celui qui sera en vigueur au 11 novembre 2019.

3) D'attribuer à M. WIDERA Harald, domicilié à 67620 Soufflenheim, 5 rue Kandern, le terrain communal cadastré en section 27, parcelles n° 71 et 72 en partie (lot n°4), lieudit Riederberg, à titre précaire en vue de stocker du bois, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 50,00 €.

La convention prend effet le 11 novembre 2018 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois.

4) D'autoriser le Maire à signer les conventions d'occupation précaire précitées ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 071/2018 ◆ Location des bureaux du rez-de-chaussée de la Maison Thécla à Mme GIER Marie-Pierre, infirmière.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 084/2018 du 22 août 2017 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord pour la location des bureaux sis au rez-de-chaussée de la Maison Thécla au 35, Grand'Rue à Soufflenheim à Mme BANDE Audrey, infirmière, pour une durée de 6 ans,

- Vu le courrier de Mme BANDE Audrey en date du 1er octobre 2018 sollicitant la résiliation du bail à compter du 1er novembre 2018 en raison d'un changement de secteur géographique,

- Vu le mail de Mme GIER Marie-Pierre en date du 10 octobre 2018 sollicitant la location des bureaux en question à compter du 1er novembre 2018,

- Vu le projet de bail professionnel transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 26 voix pour et 1 abstention,
décide à la majorité absolue :

- 1) De louer les bureaux du rez-de-chaussée de la Maison Thécla sise 35, Grand'Rue à Soufflenheim pour une durée de 6 ans renouvelable à Mme GIER Marie-Pierre, infirmière libérale, pour une utilisation professionnelle des locaux à compter du 1er novembre 2018.
- 2) De fixer le prix de location à 163,00 Euros par mois charges comprises avec effet du 1^{er} novembre 2018.
- 3) De réviser annuellement le loyer à la date anniversaire du bail, en fonction de l'indice du coût de la construction connu à cette date, par rapport au dernier loyer versé, l'indice de départ étant celui connu au moment de la signature du bail.
- 4) D'autoriser le Maire à signer le bail professionnel ainsi que toutes pièces en rapport avec cette affaire, au nom de la Commune.
- 5) D'imputer la recette à l'article 752 du Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 072/2018 ◆ Signature de la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) avec le Département du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 8 novembre 2018 par lequel le Conseil Départemental propose la signature d'une convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) suite à la suppression par l'Etat de l'ATESAT (aide technique de l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire).

- Considérant que cet accompagnement technique comporte deux volets : le conseil gratuit et les missions facturées,

- Vu le projet de convention ATVA transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'approuver la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) avec le Département du Bas-Rhin, telle que présentée,
- 2) D'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces y relatives, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 073/2018 ◆ Allongement de la dette et de la garantie financière accordée par la Commune dans le cadre de la réalisation de logements locatifs publics par Domial.

Le Maire explique que DOMIAL ESH, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexes à la présente délibération, initialement garantis par la Commune de Soufflenheim (le Garant). En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes du Prêt Réaménagées.

Le Conseil Municipal,

- Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'article 2298 du Code Civil,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

- 2) Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

- 3) La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4) Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 074/2018 ◆ Création d'un service objets trouvés.

Le Conseil Municipal,

- Vu la proposition du Maire de créer un service « objets trouvés » qui sera géré par le service de la Police Municipale,

- Vu le projet d'arrêté municipal transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un service « objets trouvés » au sein de la Commune de Soufflenheim qui sera géré par le service de la Police Municipale à compter du 1^{er} janvier 2019,

2) De charger le Maire de prendre un arrêté municipal qui détaillera notamment le délai, le lieu de conservation ainsi que le devenir des objets en fonctions de leur nature,

- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 075/2018 ◆ Demande de rachat d'instruments de musique par Mme BECKER Elisa.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier par lequel Mme BECKER Elisa, ancien membre de la musique municipale de Soufflenheim, sollicite le rachat de sa flûte traversière et de son piccolo au prix respectif de 600 euros et 500 euros,
- Vu l'estimation de ces instruments de musique réalisée par la Société Arpèges de Strasbourg qui est conforme aux prix proposés par Mme BECKER,

- Considérant que la musique municipale aura encore besoin de ces instruments qui sont la propriété de la Commune de Soufflenheim et qui sont gracieusement mis à la disposition des musiciens de la musique municipale,

- Après avoir entendu les explications du Maire,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 23 voix pour la restitution des instruments et 4 voix contre, décide à la majorité absolue :

1) De ne pas donner une suite favorable à la demande de Mme BECKER Elisa et de lui demander de restituer les instruments en question dans les plus brefs délais.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 076/2018 ◆ Demande de remboursement partiel d'une concession de cimetière par Mme HERNANDEZ Maria-Joséphine.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier en date du 6 juillet 2018 par lequel Mme HERNANDEZ Maria-Joséphine sollicite le remboursement partiel de la concession qu'elle a pris au cimetière de Soufflenheim au nom de son mari M. HERNANDEZ MUNOZ Antonio. Ce dernier est décédé en juillet 2013 et a été inhumé dans une alvéole du columbarium. La concession a été louée pour une durée de 30 ans au prix de 2.000,00 euros. En mai 2018, elle a décidé de transférer l'urne de son mari au cimetière de Colmars (06) où elle réside désormais et voudrait être remboursée partiellement pour la durée restante de location.

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 25 voix pour et 2 abstentions, décide à la majorité absolue :

1) D'accepter la demande de Mme HERNANDEZ Maria-Joséphine et de lui rembourser partiellement le prix de la concession qu'elle a pris au cimetière de Soufflenheim au nom de son mari M. HERNANDEZ MUNOZ Antonio de juillet 2013 à mai 2018 inclus.

2) De lui rembourser la somme suivante : 2000 euros (pour 30 ans) x 25,08/30 (durée restante de 25 ans et 1 mois) = 1.672,00 euros.

Il est précisé que le mois entamé est dû en entier.

3) D'autoriser le Maire signer tout document en rapport avec ce dossier, au nom de la Commune.

Il est à noter que la décision du Conseil Municipal s'appliquera de fait aux autres cas de renonciation anticipée des concessions de cimetière, ceci dans un souci d'égalité de traitement.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 077/2018 ◆ Demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement à Paris de la Section Théâtrale du CCSA.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que la Section Théâtrale du Cercle Culturel et Sportif Aloysia a été conviée par l'Association Générale d'Alsace et Lorraine à effectuer une représentation en Alsacien à Paris en février 2018,

- Vu le courrier du Président et du Responsable de la section Théâtre par lequel ils sollicitent l'attribution d'une subvention exceptionnelle sachant que le coût du voyage est estimé à 14.850,00 euros,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder une subvention exceptionnelle de 3.000,00 euros à la Section Théâtrale du Cercle Culturel et Sportif Aloysia dans le cadre de son déplacement à Paris en février 2018 afin d'y présenter une représentation théâtrale en alsacien,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

3) De prévoir les crédits à l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » lors de l'établissement du Budget Primitif 2019.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 078/2018 ◆ Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Portugaise.

Le Conseil Municipal,

- Vu le mail en date du 17 octobre 2018 par lequel M. PEREIRA Mario, Président de l'Association Portugaise de Soufflenheim, sollicite une subvention d'équipement de 15% sur les frais de mise en place d'un nouveau chauffage au Club-House sis Rue de Koenigsbruck à Soufflenheim,

- Considérant que la subvention représenterait 15% du montant total de la facture (7.630,20 euros) soit un montant de 1.144,53 euros (arrondi à 1.145,00 euros),

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) D'accorder une subvention d'équipement de 1.145,00 euros à l'Association Portugaise de Soufflenheim représentant 15% sur les frais de mise en place d'un nouveau chauffage à son Club-House,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

3) D'imputer la dépense sur la ligne « Réserve » de l'article 20422 du Budget Principal de la Commune qui est doté d'un crédit suffisant.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 079/2018 ◆ Demande de soutien financier de l'ACL Saint Joseph.

Le Conseil Municipal,

- Vu la lettre en date du 20 novembre 2018 par laquelle l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sollicite une subvention exceptionnelle pour lui permettre d'acheter du fioul pour le manoir de Fouchy et de payer les impôts locaux,

- Considérant la situation financière de l'ACL,

- Considérant que le crédit de réserve de l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles » du Budget Principal de la Commune est épuisé,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime (Mme BURGARD Marie-Louise, membre du comité de l'ACL, ayant quitté la salle pour le vote),

décide :

1) De répondre favorablement à la demande de l'Association Culture et Loisirs Saint Joseph sous forme d'une prise en charge directe des frais de fourniture de fioul pour un montant total maximum de 2.000,00 euros TTC représentant environ 2000 litres de fioul qui seront à livrer par un fournisseur de combustibles directement au manoir de Fouchy dont l'association est propriétaire,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 080/2018 ◆ Contrats d'assurance des risques statutaires – Revalorisation tarifaire.

Le Conseil Municipal,

- Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,
- Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

- Vu la délibération n° 085/2015 en date du 14 octobre 2015 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires,

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès),

- Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984,

- Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion,

- Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1er janvier 2019 comme suit :

◆ Agents immatriculés à la CNRACL : Taux de 5,02 % et franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

◆ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) : Taux de 1,40 % et franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

- Considérant que l'avenant ira du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

- Considérant que les autres conditions du contrat restent inchangées,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

1) Prend acte de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019.

2) Autorise le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

◆ Agents immatriculés à la CNRACL : Taux de 5,02 % et franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

◆ Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h/trimestre) : Taux de 1,40 % et franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire.

3) Précise que la durée de l'avenant va du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

4) Précise que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

◆ Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité.

◆ Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 081/2018 ◆ Création de trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité et d'un poste d'adjoint technique pour le service technique.

Le Conseil Municipal,

- Vu les départs récents du service technique (démission, disponibilité et fin de contrats aidés),

- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 27 novembre 2018,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019,

2) De rémunérer ces emplois sur la base des indices brut 347, majoré 325, afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

3) De créer un poste d'adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

5) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 082/2018 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI/CAE « Parcours emploi compétences ».

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi dans les conditions ci-après.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale). Le montant maximum de l'aide est de 60% du SMIC.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le Maire à intervenir à la signature de la convention avec Cap Emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

1) Décide de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1er janvier 2019 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

2) Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

3) Précise que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine.

4) Indique que sa rémunération est fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- 5) Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- 6) Autorise le Maire à signer le contrat ainsi que tout document en rapport avec cette affaire.
- 7) Décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Principal de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 083/2018 ◆ Création de postes pour le service entretien des bâtiments et pour la bibliothèque de l'école Cazeaux.

Le Conseil Municipal,

- Vu les départs récents du service technique (démission, disponibilité et fin de contrats aidés),
 - Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 27 novembre 2018,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

1) De créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2019 :

- Trois postes d'adjoints technique titulaire à temps non complet à raison de 20/35ème (Mmes BARTHOLOME Gabriele, ANDRES Anita et PETER Marianne),
- Un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet à raison de 30/35ème (Mme WILHELM Colette),
- Un poste d'adjoint administratif titulaire à temps non complet à raison de 20/35ème (Mme HNATIUK Roselyne).

2) De créer un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité à temps complet (20/35^{ème}) pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2019,

3) De rémunérer l'emploi d'adjoint technique contractuel précité sur la base des indices brut 347, majoré 325, afférents au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique,

4) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

5) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 084/2018 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe.

Le Conseil Municipal,

- Vu le courrier de Mme KOCH Anita en date du 13 juillet 2018 par lequel elle sollicite son intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM,

- Considérant que Mme KOCH exerce des fonctions d'ATSEM au sein de l'école maternelle Charles Perrault depuis septembre 2015 sans avoir le grade correspondant,

- Considérant que suite à l'obtention par Mme KOCH du CAP Petite Enfance en juin 2018 elle peut être intégrée dans un grade équivalent au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe qu'elle détient actuellement, au sein du cadre d'emploi des ATSEM,

- Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 septembre 2018,

- Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 27 novembre 2018,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De créer un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe titulaire à temps complet à compter du 15 décembre 2018,

2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,

3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 085/2018 ◆ Mise à jour du tableau des emplois communaux – Suppression de postes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le nombre conséquent de postes inoccupés au tableau des emplois communaux en raison de départs et d'avancements de grade récents,

- Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2018, à la suppression de ces postes sauf en ce qui concerne les anciens postes de M. SCHILLER, de M. ALBRECHT et de Mme ZORLU, pour lesquels le collège des représentants du personnel a donné un avis défavorable à l'unanimité,

- Vu l'avis défavorable (du collège des représentants du personnel) maintenu par le Comité Technique lors du réexamen de la suppression des trois postes précités lors de sa séance du 11 juillet 2018,

- Considérant que même si l'avis du Comité Technique reste défavorable à l'issue de cette seconde réunion, et même s'il est unanime, la phase de consultation est achevée et que le Conseil Municipal n'est pas lié par l'avis du Comité Technique,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

1) De supprimer les postes suivants actuellement inoccupés, au 1^{er} janvier 2019 :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet : créé par délibération n° 920 du 13 décembre 2007, ce poste était occupé jusqu'au 28 février 2018 par Mme UYSAL Laure qui a été bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe le 1er mars 2018.

- 1 poste d'adjoint administratif territorial à temps complet : créé par délibération n° 471 du 16 mars 1998, ce poste était occupé jusqu'au 28 février 2018 par Mme AMBOS Christine qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe le 1er mars 2018.

- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (31,94/35ème) : créé par délibération n° 649 du 15 juin 2005, ce poste était occupé jusqu'au 14 avril 2017 par Mme GLAS Marguerite qui a bénéficié d'un avancement au grade d'ATSEM principal 1ère classe le 15 avril 2017.

- 1 poste d'ATSEM principal 2ème classe à temps non complet (34/35ème) : créé par délibération n° 31 du 17 mai 2001, ce poste était occupé jusqu'au 28 février 2018 par Mme SCHMITTER Blandine qui a bénéficié d'un avancement au grade d'ATSEM principal 1ère classe le 1er mars 2018.

- 1 poste d'adjoint technique principal 2ème classe à temps complet : ce poste était occupé jusqu'au 28 février 2018 par M. MARY François qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 1ère classe le 1er mars 2018.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) : créé par délibération n° 417 du 18 décembre 2003, ce poste était occupé jusqu'au 28 février 2018 par Mme JAECK Raymonde qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe le 1er mars 2018.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème) : ce poste était occupé jusqu'au 28 février 2018 par Mme SCHMITT Suzanne qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe le 1er mars 2018.

- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (27,90/35ème) : ce poste était occupé jusqu'au 30 juin 2017 par Mme HALTER Yvonne qui a bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe le 1er juillet 2017.
- 4 postes d'adjoint technique à temps complet : ces postes étaient occupés précédemment par Mme KOCH Anita (1er avril 2017), M. KAUFFMANN Eric (3 avril 2017), Mme MAESANO Nabbila (1er mars 2018) et M. FREIBURGER Serge (1er mars 2018) qui ont bénéficié d'un avancement au grade d'adjoint technique principal 2ème classe aux dates indiquées entre parenthèses.
- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet : créé par délibération n° 197 du 16 mai 2002, ce poste était occupé jusqu'au 30 avril 2016 par M. SCHILLER Denis qui a été révoqué le 1er mai 2016.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème) : ce poste était occupé jusqu'au 31 janvier 2018 par M. ALBRECHT Christian qui a été licencié pour inaptitude physique le 1er février 2018.
- 1 poste d'adjoint technique à temps non complet (25/35ème) : ce poste était occupé jusqu'au 31 janvier 2018 par Mme ZORLU Nasibe qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1er février 2018.

2) D'arrêter le tableau des emplois communaux à la date du 1^{er} janvier 2019, compte tenu des dernières décisions relatives au personnel territorial, comme suit :

Emplois - Au 1er janvier 2019	Durée hebdo. de service	Nbre de postes autorisés par le CM	Nbre de poste pourvus
Attaché principal	35/35	1	1
Attaché territorial	35/35	1	0
Rédacteur principal 1ère classe	35/35	2	2
Rédacteur principal 2ème classe	35/35	1	0
Rédacteur territorial	35/35	1	1
Adjoint administratif principal 1ère classe	35/35	1	1
Adjoint administratif principal 2ème classe	35/35	3	2
Adjoint administratif	35/35	1	1
Adjoint administratif TNC	20/35	1	1
Chef de service de Police Municipale	35/35	1	1
Ingénieur territorial	35/35	1	0
Technicien principal 1ère classe	35/35	1	1
Agent de maîtrise	35/35	1	0
Adjoint technique principal 1ère classe	35/35	2	2
Adjoint technique principal 2ème classe	35/35	6	5
Adjoint technique principal 2ème classe TNC	27,90/35	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe TNC	25/35	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe TNC	20/35	1	1
Adjoint technique	35/35	5	4
Adjoint technique TNC	30/35	1	0
Adjoint technique TNC	20/35	3	1
Adjoint technique TNC	14,91/35	1	1
Adjoint technique TNC	12,42/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe	35/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe TNC	34/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 1ère classe TNC	31,94/35	1	1
A.T.S.E.M. principal 2ème classe	35,00/35	2	2
Emplois permanents - agents titulaires		43	32
Adjoint technique contractuel	35/35	5	3
Adjoint technique contractuel TNC	30/35	1	1
Adjoint technique contractuel TNC	20/35	3	3
CAE/CUI/EA - Adjoint technique	35/35	1	1
CAE/CUI/EA - Adjoint technique TNC	26/35	1	1
CAE/CUI/EA - Adjoint technique TNC	20/35	1	1
Emplois de non-titulaires		12	10
Total général		55	42

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 086/2018 ◆ Modification des dispositions concernant les astreintes pour viabilité hivernale.

Le Conseil Municipal,

- Vu la délibération n° 054/2015 du 28 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un régime d'astreinte pour les services techniques,
 - Vu le projet de modification des dispositions concernant les astreintes pour viabilité hivernale transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Vu l'avis défavorable du Comité Technique réuni le 28 juin 2018,
 - Considérant que le collège des représentants du personnel a maintenu son avis défavorable unanime lors de la seconde réunion du Comité Technique le 11 juillet 2018,
 - Considérant que même si l'avis du Comité Technique reste défavorable à l'issue de cette seconde réunion, et même s'il est unanime, la phase de consultation est achevée et que le Conseil Municipal n'est pas lié par l'avis du Comité Technique,
 - Vu l'avis favorable de la Commission du Personnel réunie le 27 novembre 2018,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MEY Dominique, Adjoint au Maire,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
- décide :

- 1) De modifier le régime d'astreinte pour les services techniques selon les dispositions suivantes à compter du 14 décembre 2018 :
- Mise en place des astreintes en fonction des prévisions météorologiques. Les agents ne seront plus systématiquement en astreinte mais un planning prévisionnel sera établi comme suit :
 - Une équipe de deux agents susceptibles d'être mis en astreinte les semaines paires de la saison hivernale,
 - Une équipe de deux agents susceptibles d'être mis en astreinte les semaines impaires de la saison hivernale.
 - Le déclenchement de l'astreinte se fera de la manière suivante :
 - Déclenchement de l'astreinte pour le weekend : avant le vendredi midi,
 - Déclenchement de l'astreinte pour une nuit de semaine : avant midi le jour d'avant.
 - Les astreintes seront déclenchées uniquement si nécessaires et en fonction des prévisions météorologiques.
 - Une nouvelle note de service reprenant les nouvelles dispositions pour les astreintes sera établie et distribuée aux agents.
- 2) Les agents concernés sont les agents titulaires et non titulaires du service technique dans les cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emploi concerné	Grades
Adjoint technique	Adjoint technique
	Adjoint technique principal 2ème classe
	Adjoint technique principal 1ère classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
	Agent de maîtrise principal

Il est précisé que les présentes dispositions restent valables en cas de changement réglementaire de la dénomination des grades ou des cadres d'emploi.

- 3) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 087/2018 ◆ Communication de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018 portant déclaration d'intérêt général dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach effectués par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach, transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,
 - Considérant qu'en application des dispositions liées à l'Autorisation Unique, il est nécessaire de porter cet arrêté préfectoral à la connaissance du Conseil Municipal,
 - Après avoir entendu les explications du Maire et de M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire,
- Prend acte de l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2018 portant déclaration d'intérêt général dans le cadre des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach effectués par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 088/2018 ◆ Vœu des élus de la Commune de Soufflenheim refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.

Les élus du Conseil Municipal de Soufflenheim souhaitent, après vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour l'adoption du présent vœu et 3 abstentions :

- 1) Participer à l'évolution de la réglementation nationale et faire interdire la présence d'animaux sauvages dans les cirques et privilégier les cirques sans animaux,
- 2) Solliciter des contrôles systématiques et la stricte application de l'arrêté du 18 mars 2011 pour tous les cirques avec animaux qui s'installeront sur la commune.

Les éthologues et les zoologues ont observé que les troubles du comportement, observables sur les animaux dans les cirques, sont « les manifestations d'un échec à s'adapter de façon appropriée, et peuvent donc acquérir valeur de critère pour l'adéquation des environnements d'hébergement au long cours pour les animaux » (Mac Bride, Glen & Craig, J.V.), les « marqueurs des états de mal-être chronique » (Hannier I.) ou encore « la preuve d'une souffrance chronique » (Wemelsfelder F.).

La déclaration de la Fédération des Vétérinaires d'Europe en juin 2015 fait autorité en la matière et recommande « à toutes les autorités compétentes européennes et nationales d'interdire l'utilisation de mammifères sauvages dans les cirques itinérants dans toute l'Europe, compte tenu de l'impossibilité absolue de répondre de façon adéquate à leurs besoins physiologiques, mentaux et sociaux ».

Les conditions de détention et de dressage des animaux occasionnent à ces derniers des pathologies avérées tels des troubles cardiaques, de l'arthrite, des stéréotypies et autres troubles du comportement.

Ce vœu s'appuie sur les textes réglementaires et éthiques suivants :

- L'article L.214-1 du code rural qui dispose que « Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce »,
- L'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé »,
- Les articles R 214-17 et suivant du code rural,
- Les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal,
- L'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques,
- L'annexe I de la Convention de Washington (Cites) sur la protection des animaux sauvages.

Les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce et le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

Pour toutes ces raisons, nous, élus de la Commune de Soufflenheim sommes opposés à la présence d'animaux sauvages dans les cirques et tous spectacles qui les asserviraient. Nous sommes garants de la moralité publique, et la mise en spectacle d'animaux sauvages ou de certains animaux domestiques dans des conditions incompatibles avec leurs besoins biologiques et leur habitat constitue une atteinte aux valeurs de respect de la nature et de l'environnement protégées par notre Constitution.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 089/2018 ◆ Communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 090/2018 ◆ Communication du rapport annuel 2017 de la RIEOM.

Le Maire et M. MULLER Patrick, Adjoint au Maire, présentent au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2017 de la Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM), rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 091/2018 ◆ Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne.

Le Maire présente au Conseil Municipal, qui en prend acte, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne, rapport consultable et/ou téléchargeable par chaque conseiller sur la plateforme « Zeendoc ».

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 092/2018 ◆ Divers.

Le Maire informe le Conseil Municipal que :

◆ Depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
12/06/2018	WILLY LEISSNER - Strasbourg	Réaménagement de la salle des séances de la Mairie - Remplacement de luminaires	10 287,98
31/07/2018	PEINTURE SCHAAF - Soufflenheim	Remise en peinture du Presbytère	22 364,40

◆ La décision modificative de cession n° 2018/01 relative à la vente d'un terrain à M. et Mme STEIN Cyrille (cf. délibération n° 085/2017 du 22 août 2017) a été passée en comptabilité le 10 septembre 2018.

◆ Le Maire donne lecture du bilan de fréquentation 2018 du site internet de la Commune de Soufflenheim.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 23h15.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 comporte les délibérations n° 066/2018 à 092/2018 :

- N° 066/2018 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2018.
- N° 067/2018 ◆ Décision modificative n° 02/2018 – Budget Principal de la Commune.
- N° 068/2018 ◆ Travaux d'investissement 2019 – Approbation des projets susceptibles de bénéficier de la DETR.
- N° 069/2018 ◆ Déclassement d'un sentier communal et mise en vente de deux parcelles.
- N° 070/2018 ◆ Locations de terrains communaux sous convention d'occupation précaire – Résiliations et réattributions.
- N° 071/2018 ◆ Location des bureaux du rez-de-chaussée de la Maison Thécla à Mme GIER Marie-Pierre, infirmière.
- N° 072/2018 ◆ Signature de la convention pour l'Accompagnement Technique à la Voirie et à l'Aménagement (ATVA) avec le Département du Bas-Rhin.
- N° 073/2018 ◆ Allongement de la dette et de la garantie financière accordée par la Commune dans le cadre de la réalisation de logements locatifs publics par Domial.
- N° 074/2018 ◆ Création d'un service objets trouvés.
- N° 075/2018 ◆ Demande de rachat d'instruments de musique par Mme BECKER Elisa.
- N° 076/2018 ◆ Demande de remboursement partiel d'une concession de cimetière par Mme HERNANDEZ Maria-Joséphine.
- N° 077/2018 ◆ Demande de subvention exceptionnelle pour le déplacement à Paris de la Section Théâtrale du CCSA.
- N° 078/2018 ◆ Attribution d'une subvention d'équipement à l'Association Portugaise.
- N° 079/2018 ◆ Demande de soutien financier de l'ACL Saint Joseph.
- N° 080/2018 ◆ Contrats d'assurance des risques statutaires – Revalorisation tarifaire.
- N° 081/2018 ◆ Création de trois postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement temporaire d'activité et d'un poste d'adjoint technique pour le service technique.
- N° 082/2018 ◆ Création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif CUI/CAE « Parcours emploi compétences ».
- N° 083/2018 ◆ Création de postes pour le service entretien des bâtiments et pour la bibliothèque de l'école Cazeaux.
- N° 084/2018 ◆ Création d'un poste d'ATSEM principal 2ème classe.
- N° 085/2018 ◆ Mise à jour du tableau des emplois communaux – Suppression de postes.
- N° 086/2018 ◆ Modification des dispositions concernant les astreintes pour viabilité hivernale.
- N° 087/2018 ◆ Communication de l'arrêté préfectoral relatif aux travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach.
- N° 088/2018 ◆ Vœu des élus de la Commune de Soufflenheim refusant la présence des animaux sauvages dans les cirques.
- N° 089/2018 ◆ Communication du rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Pays Rhéna.
- N° 090/2018 ◆ Communication du rapport annuel 2017 de la RIEOM.
- N° 091/2018 ◆ Communication du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets - SMITOM du secteur de Haguenau-Saverne.
- N° 092/2018 ◆ Divers.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆